

des Princes &c. Juin 1769. 411

Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 15 Février 1769. Etoit signé PHELIPEAUX.

De semblables Arrêts du Conseil ont été rendus pour l'assemblée des Chapitres particuliers des Ordres de Nôtre - Dame du Mont-Carmel, nommés *Carmes-Déchaussés* du Mont-Carmel de l'ancienne observance, vulgairement appelés *Grands-Carmes*; des Freres Mineurs Conventuels de St. François, des Religieux dits *Cordeliers*, des Freres Prêcheurs dits *Dominicains* ou *Jacobins*, & des Religieux de St. François dits *Capucins*.

Passant à present à la Compagnie des *Indes*, dont les affaires intéressent essentiellement les Actionnaires, rapportons un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui paroît depuis le 8 d'Avril à ce sujet, & que voici.

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil la délibération prise dans l'assemblée générale des Actionnaires de la Compagnie des Indes du 3 du présent mois d'Avril, par laquelle il auroit été entre autres choses arrêté de pourvoir aux engagements de ladite Compagnie, par l'établissement d'une Loterie dont tous les Lots seroient payables des déniers de la vente prochaine, & que le plan détaillé de ladite Loterie seroit formé par les Députés, Syndics & Directeurs de ladite Compagnie: Vu la délibération desdits Députés, Syndics & Directeurs du 4 dudit mois, contenant ledit plan de Loterie. Et Sa Majesté désirant mettre ladite Compagnie des Indes en état d'acquitter lesdits engagements qu'elle a contractés, en attendant qu'il soit pourvu aux autres objets sur lesquels il a été délibéré dans ladite assemblée: ouï le rapport du Sieur Maynon d'Invaü, Conseiller ordinaire & au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances; *Le Roi étant en son Conseil*, a autorisé & autorise les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes à ouvrir au Bureau du Sieur de Mory, Caissier général de la-